

CONTRAT DE STAGE CIVIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, échevine de l'Instruction publique, et Monsieur Luc SYMOENS, secrétaire communal, en exécution d'une délibération du conseil communal du lundi 6 février 2017.

Ci-dessous dénommé(e) la Ville ;

.....
Secteur d'activités :
Forme juridique :
N° d'entreprise ou TVA :
Représenté(e) par Mme/Mr :
Fonction :

Ci-dessous dénommé(e) l'institution ;

Et l'élève,

Monsieur/Madame:

Adresse :
.....

Téléphone fixe : GSM :

Né(e) le :

Élève de l'établissement scolaire

en classe de

Ci-après dessous dénommé(e) le stagiaire ;

Et,

Les parents ou de la (des) personne(s) investie(s) de l'autorité parentale (pour le stagiaire mineur),

Monsieur/Madame :

.....

Et,

La Ville de Bruxelles, en tant que pouvoir organisateur de la Ville de Bruxelles, représentée par l'établissement scolaire,

Nom :

Adresse :.....
.....

Téléphone fixe :

Représenté par :

Ci-après dessous dénommé(e) l'établissement scolaire,

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite mettre en place un stage civique à l'attention de ses élèves de 5eme secondaire ;

Considérant que ce projet de stage civique s'inscrit dans le cadre des projets éducatif et pédagogique de la Ville de Bruxelles et que ceux-ci se basent sur les valeurs fondatrices d'une société juste, ouverte, solidaire et libre, qu'ils promeuvent un enseignement fondé sur les principes de démocratie, de neutralité, de pluralisme, d'humanisme et de liberté de conscience et qu'ils entendent faire de l'école un véritable lieu de socialisation, d'émancipation, d'épanouissement et apprentissage de la démocratie ;

Considérant que ce stage civique vise à faire découvrir les métiers nobles du secteur public ou à caractère public, à changer le regard que la société porte sur les jeunes, à développer le sens de la solidarité, à favoriser la socialisation et les échanges réels, à montrer que chacun, à son échelle, peut changer les choses, à offrir la possibilité de participer activement à la construction d'une société plus tolérante, plus juste et plus solidaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Cadre du projet

Le stage civique est d'une durée de 30 heures minimum par stagiaire non-rémunérées. Le partenaire s'engage donc à accueillir chaque stagiaire pendant 30 heures minimum, ses heures sont modulables comme suit :

- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date),
- de (heure) à(heure), le (date).

Le stage civique se déroulera durant la période du au de l'année scolaire

Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage civique n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Organisation du stage civique

Le stage civique est organisé en dehors de la grille horaire.

Les activités confiées au stagiaire sont les suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

Article 3 : Encadrement du stagiaire

L'institution accueille le stagiaire, inscrit à l'établissement scolaire

Il s'engage à lui désigner un responsable de stage :

Mme/Mr.....et à lui proposer des situations de stage civique dans une véritable démarche citoyenne et ce avec le matériel nécessaire à la bonne réalisation de ce stage.

Article 4 : Exigences

L'établissement de stage s'assure que les exigences, modalités et règles liées au stage figurant à l'annexe de la présente convention sont respectées et s'engage à produire une brève note d'évaluation du stagiaire dont le modèle est joint en annexe.

Article 5 : Lieu du stage

Le stage se déroulera dans le lieu qui suit. Ce lieu ne peut être modifié sans l'accord des deux parties de la présente convention :

.....

Article 6 : Frais

L'institution n'exige aucun frais pour accueillir le stagiaire.

Article 7 : Absences

§ 1^{er} En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter au lieu de l'institution avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'institution.

§ 2 Le stagiaire informera l'enseignant(e) du cours de citoyenneté, Mr/Mme,

et le chef d'établissement Mr/Mme, de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.

§ 3 Dans les plus brefs délais, l'institution informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la démarche d'apprentissage citoyenne.

§ 4 L'institution sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.

§ 5 L'établissement scolaire informera l'institution de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la démarche d'apprentissage citoyenne.

§ 6 En cas de problème urgent, l'institution veillera à communiquer, dès l'entrée en stage, à l'élève les coordonnées de la personne à contacter.

§ 7 Les informations dont objet aux paragraphes 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de confidentialité.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Durant le stage, le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit.

De ce fait, le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale.

Article 9 : Sécurité et confidentialité

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'institution et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage.

Article 10 : Fin de stage

Il est mis fin à la convention de stage automatiquement au plus tard à l'issue de la période de stage mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 11 : Différend

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de solution amiable, les Cours et Tribunaux de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents.

Fait à, le

Pour la Ville de Bruxelles, en tant que Pouvoir Organisateur de la Ville de Bruxelles, le directeur de l'établissement scolaire,

Pour l'institution,

Le stagiaire,

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale (pour le stagiaire mineur),